

POUVOIR

Désignation du titulaire des titres

NOM et Prénom ou dénomination :

Nom, Prénom et qualité du représentant (pour une personne morale) :

Demeurant :

Propriétaire (1) / Usufruitier (1) / Nu-propriétaire (1)

de actions de la société LINGONE, société par actions simplifiée au capital de 989 660 euros, dont le siège social est situé Lieudit Lavau - 52190 RIVIERE LES FOSSES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 879 207 017, ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société.

Le titulaire des titres soussigné, donne par les présentes pouvoir à M....., Associé, ou à défaut de désignation d'un mandataire au Président pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés convoquées le **15 JUIN 2024** à dix heures et trente minutes, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2023 et quitus aux Dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat des membres du Comité de Pilotage,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Christian SCHENCK de son mandat en cours de membre du Comité de Pilotage,
- Nomination de la SA LE MUID MONTSAUGEONNAIS en qualité de membres du Comité de Pilotage,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée générale ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée générale réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à
Le

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

NB : ce pouvoir ne peut être donné qu'à un autre associé (le conjoint non-associé ne peut pas bénéficier d'un pouvoir).